



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°237-2022

OBJET :

Approbation de la convention
de prestation de services
entre la Métropole Aix-
Marseille-Provence et la
commune de Miramas
relative à la prise en charge et
au traitement de déchets
divers

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)**

Séance du 14 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Approbation de la convention de prestation de services entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Miramas relative à la prise en charge et au traitement de déchets divers

La création de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2016 par le regroupement de six structures intercommunales préexistantes dont le SAN Ouest Provence, et devenues Conseils de Territoire, est venue confirmer que la compétence déchets ne concernait que les déchets ménagers et assimilés.

En conséquence, il apparaît que les déchets d'activités économiques ainsi que ceux provenant de l'activité des services des communes membres d'Aix-Marseille-Provence ne peuvent faire l'objet d'un traitement à la charge de l'Établissement Public Métropolitain.

Jusqu'à présent, en l'absence d'exutoires dédiés, les déchets provenant de l'activité des services de la Commune s'effectuent auprès de prestataires ayant contractualisé avec l'EPCI par le biais de marchés publics.

La Commune n'ayant toujours pas procédé au lancement d'appels d'offres pour la prise en charge et le traitement de ces déchets, elle souhaite recourir aux services de la Métropole mais doit rembourser à cette dernière le coût de prise en charge et de traitement.

Dans le cadre du marché de la Métropole avec ses prestataires, la classification des déchets qui peuvent être pris en charge et traités est la suivante :

- Les déchets urbains
- Les végétaux
- Les gravats

Le coût de prise en charge et de traitement de chaque type de déchets est fonction de sa nature et des quantités apportées. S'agissant des coûts du transport, ceux-ci sont calculés en fonction du prix unitaire de la déchetterie et/ou centre de transfert les plus proches susceptibles de recevoir ces déchets.

En conséquence, il convient, conformément à l'article L.5217-7 du CGCT de conclure une convention entre la Commune et la Métropole relative à la prise en charge et au traitement de déchets divers.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de prestation de services conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Commune de Miramas relative à la prise en charge et au traitement de déchets divers ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération et les documents y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de prestation de services conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Commune de Miramas relative à la prise en charge et au traitement de déchets divers, jointe en annexe.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette délibération et la convention y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr